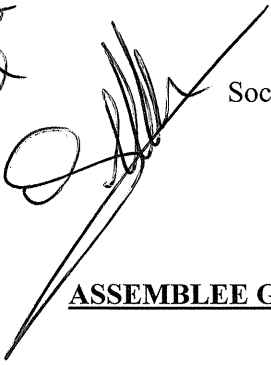


*Copie certifiée
conforme à
l'original*



A.B.P.S.I.

Société par action simplifiée au capital de 40 000 €
106 bis av Pierre Sémard
94210 LA VARENNE ST HILAIRE
N° de SIRET 399 692 714 00021

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet, à 16 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au lieu du siège social, 106 bis av Pierre Sémard, 94210 LA VARENNE ST HILAIRE, sur convocation faite par le Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Antony DEVILLERS préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les actionnaires présents, possèdent 40 000 actions, soit la totalité composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires;
- le rapport du Président à l'Assemblée,
- le texte des projets de résolutions proposées par Président.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'un montant de 15 258 euros par voie de rachat de 15 258 actions, appartenant à Mme Yvonne DEVILLERS,
- Augmentation de capital social d'une somme de dix-sept mille (15 258 €) par incorporation de « report à nouveau » et création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires.
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires, diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance du rapport du président de réduire le capital social qui s'élève à quarante mille euros (40 000 €) d'un montant de quinze mille deux cent cinquante-huit euros (15 258 €) par voie de rachat sélectif de quinze mille deux cent cinquante-huit (15 258) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, moyennant le prix de treize euros (13 €) bruts pour chaque action, soit un prix total de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-quatre euros (198 354 €) bruts.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur le compte « Report à nouveau ».

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes qui seraient mis en distribution à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette réduction de capital de 15 258 € est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la quatrième résolution ci-après proposée au vote de l'assemblée et destinée à maintenir le capital social à un montant identique, afin de préserver le droit des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquiescer dès ce jour les actions dans les conditions qui viennent d'être décidées et de procéder à leur paiement.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Président aux fins de procéder aux formalités d'annulation des titres ainsi achetés par la société, de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, sous la condition suspensive d'approbation de l'augmentation de capital proposée dans la quatrième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décident d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à vingt-quatre mille sept cent quarante deux euros (24 742 €) divisé en vingt-quatre mille sept cent quarante deux (24 742 €) actions d'UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, d'une somme de quinze mille deux cent cinquante-huit euros (15 258 €) et de le porter ainsi à QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de quinze mille deux cent cinquante-huit euros (15 258 €) prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En représentation de l'augmentation de capital décidée sous la résolution qui précède, il est créé quinze mille deux cent cinquante-huit euros (15 258) actions nouvelles d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leurs droits dans le capital social.

Les actions nouvelles sont créées avec jouissance dès ce jour. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la réalisation définitive des opérations de réduction et d'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de mettre à jour les statuts avec les dernières dispositions législatives en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le président et les actionnaires.